

REGLEMENT JEU-CONCOURS LE PASS SPECIAL SAINT-VALENTIN

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

Le GIE Carte LP immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 432 845 683 RCS PARIS dont le siège social se situe au 2, rue Lamennais – 75008 Paris (ci-après dénommé la « société organisatrice ») organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« JEU CONCOURS LE PASS SPECIAL SAINT-VALENTIN ».

A l'occasion de la Saint-Valentin du dimanche 14 février 2016.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine étant liée à un contrat d'abonnement à la carte LE PASS (formules Solo, Duo, Duo Enfant ou Le Pass Cadeau) sur la période du jeu-concours mentionnée ci-dessous, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Le jeu-concours se déroule du 11 février 2016 au 16 février 2016 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des cinémas Gaumont et Pathé, faisant seule foi).

La participation au jeu ouvre l'accès à un tirage au sort permettant de gagner un des dix lots attribuant douze e-invitations valables pendant 12 mois, dont la valeur commerciale s'élève 135,60 € TTC.

Le jeu est limité à une participation par foyer, que les participants répondent une ou plusieurs fois à la question qui permet de gagner l'un des lots.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de tout lot potentiellement remporté, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une quelconque indemnisation.

La date de clôture des participations à ce jeu est le 16 février 2016 à 23H59 (date et heure françaises). À l'issue du tirage au sort effectué par via depotjeux.com et les résultats seront déposés auprès d'huissier de justice. Les gagnants seront contactés par e-mail au plus tard le 19 février 2016 par la société organisatrice.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les joueurs doivent se rendre sur le site Internet du jeu-concours www.cinemasgaumontpathe.com et répondre correctement aux questions suivantes, afin de participer au tirage au sort :

« Dans quel film américain Ingrid Bergman donne-t-elle la réplique à Humphrey Bogart ? »

« Sur la route de quelle ville Clint Eastwood croise-t-il le chemin de Meryl Streep ? »

« Dans quel film Julianne Moore et Ellen Page doivent-elles se battre pour faire accepter leur amour ? »

Pour chaque question, 3 réponses au choix, une seule bonne réponse.

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort informatique le 17 février 2016 parmi les participants ayant répondu correctement à la question du Jeu-concours mis en ligne à partir du 11 février 2016 (et remplissant toutes les conditions prévues à l'article 2). Le participant devra remplir le bulletin de participation présenté sur le site Internet, en indiquant son nom, prénom, adresse, e-mail. Chaque gagnant autorise la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, son nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné. Chaque gagnant autorise la société organisatrice à le contacter pour recueillir le témoignage de ses impressions. Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles. Les invitations qui n'auront pas pu être acheminées en raison d'une adresse mail erronée ne seront pas remises en jeu. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Cinémas Gaumont et Pathé, font seules foi.

ARTICLE 4– DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants:

10 x 12 e-invitations valables jusqu'au 28 février 2017 dans tous les cinémas Gaumont et Pathé de France, utilisables en une ou plusieurs séances, hors IMAX[®], hors séance spéciale et hors prix des lunettes pour une séance 3D. Ces e-invitations ne peuvent être ni prorogées, ni vendues.

ARTICLE 5 – CONDITION DE REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés par e-mail aux gagnants au plus tard le 19 février 2016.

Les lots décrits à l'article 4 ci-dessus ne sont pas accessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Les cinémas Gaumont Pathé réservent le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Dès la prise de possession de leur lot, les gagnants sont seuls et exclusivement responsables de leur utilisation. La société organisatrice décline toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage desdits lots ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

ARTICLE 6 – REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu-Concours est obtenu à titre gratuit conformément à l'article 7 du présent règlement, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à : Les cinémas Gaumont Pathé–JEU-CONCOURS LE PASS SPECIAL SAINT-VALENTIN, 2 rue Lamennais, 75008 Paris. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu-concours. Le

règlement peut également être consulté librement sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com (accessible également via les URL www.cinemagaumont.com et www.cinemapathe.com).

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessus, et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que : • le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 5 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) ; le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu-concours. Pour la demande de Règlement du Jeu-concours et du remboursement de la connexion: le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu-concours. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu-concours et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu-concours et feront l'objet d'un dépôt auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

ARTICLE 9

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 10

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux sociétés organisatrices, et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot qui ne les utilisera qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage

au sort et à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers. Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à Les cinémas Gaumont Pathé – JEU-CONCOURS LE PASS SPECIAL SAINT-VALENTIN, 2 rue Lamennais, 75008 Paris.

Par ailleurs, les données personnelles des participants sont susceptibles d'être utilisées par Les cinémas Gaumont Pathé Services, si les participants en ont formulé le souhait dans le formulaire de participation au jeu-concours, afin de leur adresser des informations.

ARTICLE 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu-concours, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 12

Toute participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 13 – EXTRAIT DE REGLEMENT

EXTRAIT DE REGLEMENT JEU-CONCOURS LE PASS SPECIAL SAINT-VALENTIN organisé par la société GIE carte LP entre le 11 février 2016 et le 16 février 2016, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse y compris) et étant liée à un contrat d'abonnement à la carte LE PASS (formules Solo, duo, Duo enfant ou Le Pass Cadeau) sur la période du jeu-concours susmentionnée, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et soeurs), ayant participé au jeu en se connectant sur le site Internet des Cinémas Gaumont Pathé. Sont mis en jeu 10x12 e-invitations valables jusqu'au 28 février 2017 dans tous les cinémas Gaumont et Pathé de France. Règlement complet déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé et disponible gratuitement sur www.cinemasgaumontpathe.com.